

L'actualité du marché solaire en France

2006, une année solaire exceptionnelle pour la France

Le marché du solaire connaît en France un essor sans précédent : la montée en puissance confirmée du solaire thermique s'accompagne d'un décollage du photovoltaïque. Avec une croissance de 80 % pour le solaire thermique, la France est la championne européenne. Cette montée en puissance est imitée par le solaire photovoltaïque, qui s'impose désormais comme une technologie prometteuse : le marché 2006 représente en effet 2 fois ½ celui de 2005.

Solaire thermique : la France est championne européenne de la croissance

Le marché français 2006 du solaire thermique avoisine les 300 000 m² équivalent à 210 MWth installés. C'est + 80 % par rapport au marché 2005.

Le marché métropolitain du solaire thermique 2006 est de 220 000 m² :

- Plus de 35 000 chauffe-eau solaires individuels (CESI), équivalent à 150 000 m².
- Environ 5 000 systèmes solaires combinés (SSC), équivalent à 51 000 m².
- Environ 22 000 m² pour l'eau chaude sanitaire solaire collective.

Avec les DOM TOM (marché estimé à 75 000 m²), le marché français 2006 du solaire thermique avoisine donc les 300 000 m² soit 210 MWth.

L'année 2006 marque l'achèvement du Plan Soleil, initié en 1999 par l'ADEME et destiné à amplifier la diffusion des applications solaires thermiques par la promotion, des aides financières et la qualification des installateurs. Enerplan et ses membres ont étroitement collaboré avec l'ADEME, tout au long du Plan Soleil, pour remporter ce succès unique en Europe.

Bilan 2000/2006 :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total cumulé
Surface de capteurs solaires installés en m ²	6 350	19 500	27 320	38 840	55 340	121 500	220 000	488 850 m ²
En puissance installées (0,7 kWth / m ²) en MWth	4,45	13,65	19,12	27,2	38,74	85	154	342,2 MWth

La France : championne européenne de la croissance

Alors que la croissance européenne du secteur est de l'ordre de 35 à 40 %, la France est toujours **le 1^{er} pays européen pour la vigueur de la croissance de son marché**. Avec près de 300 000 m² installés en 2006, la France est en passe de devenir le 2nd marché européen (en incluant les DOM TOM), devant l'Autriche et derrière l'Allemagne (où se sont installés en 2006 plus d'1,25 million de m²).

Nouvelle marque collective « Référencement Enerplan : Ô Solaire » : sélection des chauffe-eau solaires (Cesi) et systèmes solaires combinés (SSC)



Les professionnels du solaire, regroupés au sein d'Enerplan, ont mis en place la marque collective « Référencement Enerplan - Ô Solaire » pour identifier les systèmes CESI (chauffe-eau solaires individuels) et SSC (systèmes solaires combinés) proposés sur le marché national, dans le cadre d'une démarche qualité.

Cette marque collective concrétise l'évolution de la « sélection » des équipements solaires thermiques domestiques mis en place par l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, en 1999 :

- 1999 : L'ADEME met en place des aides financières pour les équipements solaires thermiques domestiques dans le cadre du Plan Soleil. Pour accompagner ces aides, elle institue des modalités de « sélection » des équipements (ensembles complets commercialisés en « kits » : ballon + capteur + régulateur...).

- **Juillet 2006** : Compte tenu des évolutions normatives, Enerplan prend le relais de l'ADEME pour la sélection de matériels en mettant en place un référentiel de sélection pour identifier les systèmes CESI (chauffe-eau solaires individuels) et SSC (systèmes solaires combinés) proposés sur le marché national. Ce référentiel définit des règles euro-compatibles simples et opérationnelles pour sélectionner les systèmes CESI et SSC pouvant être « éligibles » aux aides régionales et locales.

- **Mai 2007** : Le référentiel Enerplan aboutit à la création de la marque collective « **Ô Solaire – Référencement Enerplan** ». Cette marque collective, basée sur le référentiel Enerplan, traduit l'engagement collectif et la responsabilité individuelle des opérateurs industriels. Cette marque collective a pour but de faciliter l'application du crédit d'impôt pour les particuliers et de proposer un cadre de référence pour les aides locales ou encore l'attribution du label Vivrelec.

Solaire photovoltaïque : le marché décolle et double

Pour le photovoltaïque, l'évaluation conduite par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) estime le marché supérieur à **14,4 MW installés en 2006**, avec 8,4 MW pour les DOM TOM et la Corse.

Ainsi, le marché a augmenté de 150 % de 2005 à 2006. La publication des nouveaux tarifs d'achat intervenue en plein été aura dopé le marché (*arrêté du 10 juillet 2006*):

- le tarif d'achat du photovoltaïque en métropole continentale par EDF passe de 15 à 30 c€/kWh et 55 si les panneaux sont intégrés au bâti (« prime à l'intégration au bâti appelée I, applicable lorsque les équipements de production d'électricité photovoltaïques assurent également une fonction technique ou architecturale essentielle à l'acte de construction. Ces équipements doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :
 - toitures, ardoises ou tuiles conçues industriellement avec ou sans supports ;
 - brise-soleil ;
 - allèges ;
 - verrière sans protection de fenêtre, de balcon ou de terrasse ;
 - bardages, mur rideau. »)
- En Corse, à Mayotte et dans les DOM : il est de 40 c€/kWh, et de 55 avec la prime d'intégration.

La DIDEME (Direction de la Demande et des Marchés Energétiques) a sorti, le 17 avril 2007, un **guide technique** sur les « *Critères d'éligibilité des équipements de production d'électricité photovoltaïque pour le bénéfice de la prime d'intégration au bâti* ». Il dicte une liste d'équipements (avec photos) éligibles et non éligibles à la prime d'intégration au bâti définie à l'annexe de l'arrêté fixant les conditions d'achat du photovoltaïque. *Ce guide est disponible sur le site Internet d'Enerplan (www.enerplan.asso.fr).*

Depuis le 12 juin 2007, le CSTB, avec les professionnels, a mis en place des procédures d'évaluation technologique des procédés photovoltaïques intégrés au bâti, pour cadrer l'évolution de la filière photovoltaïque en France et notamment répondre aux problèmes actuels d'assurabilité (garantie décennale) et de prescription de mise en œuvre.

La réglementation met en avant le solaire

- *Pour les bâtiments neufs* : le solaire thermique est dans la référence Eau Chaude Sanitaire (ESC), le solaire photovoltaïque est valorisé dans la **Réglementation Thermique RT2005**.
- *Pour des bâtiments performants* : les **labels** Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables (THPE ENR) et Bâtiment Basse Consommation (BBC) (*arrêté du 3 mai 2007*) intègrent le solaire thermique et photovoltaïque.
- *Avec les collectivités* : **l'extension du droit à construire** avec la bonification du COS (*arrêté du 8 mai 2007*) leur permet d'inciter à l'utilisation du solaire dans les projets de construction.
- *Pour tous les opérateurs* : les **Certificats d'Economie d'Energie** (CEE).

Autant d'outils pour pousser le solaire thermique et photovoltaïque dans la construction neuve et le favoriser dans l'existant.